

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2274**

### Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Education et travail des jeunes équidés

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1967)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

#### \* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Education et travail des jeunes équidés est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il met en œuvre les techniques spécifiques d'éducation, de travail et de présentation du jeune équidé.
- Il met en œuvre des techniques commerciales pour la valorisation du jeune équidé.
- Il assure la gestion de l'activité.

UCP1 : Mobiliser les connaissances hippologiques nécessaires à l'éducation et à la mise en condition des jeunes équidés

UCP2 : Maîtriser les techniques liées à l'entretien et au débouillage du jeune équidé dans le respect de la sécurité, de l'environnement et du bien-être animal

UCP3 : Éduquer en toute sécurité le jeune équidé en fonction de son utilisation future

UCP4 : Participer à la gestion et au développement de l'activité commerciale dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment celle relative au droit du travail

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

#### \* Secteur d'activités :

L'élevage des équidés (chevaux, y compris de trait, poneys, ânes, etc) :

- des éleveurs, agriculteurs qui ont un atelier d'élevage plus ou moins important ;
- des pluri-actifs des cavaliers de sport ou de randonnée possédant au moins un jument et intéressés par la dimension élevage (ayant une activité d'élevage cyclique) ;
- des cavaliers ayant une activité d'élevage très épisodique des agriculteurs non cavaliers ayant des chevaux de trait et des chevaux de selle, pour le plaisir et/ou pour la vente des amateurs qui ont des équidés pour le plaisir.

#### \* Types d'emplois accessibles :

- Eleveur d'équidés (chevaux, y compris de trait, poneys, ânes, etc)
- Responsable d'élevage d'équidés (chevaux, y compris de trait, poneys, ânes, etc)
- Entraîneur-assistant, entraîneur, groom, cavalier d'entraînement cavalier soigneur avec différents statuts : salarié d'une structure hippique (centre équestre, centre d'entraînement (courses et obstacle...)) ou d'éleveur affilié au statut d'exploitant agricole
- Exploitant agricole (élevage + entraînement d'équidés) indépendant

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

A1407 : Élevage bovin ou équin

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

#### \* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de mobiliser les connaissances hippologiques nécessaires à l'éducation et à la mise en condition des jeunes équidés

UC 2 : être capable de maîtriser les techniques liées à l'entretien et au débouillage du jeune équidé dans le respect de la sécurité, de l'environnement et du bien-être animal

UC 3 : être capable d'éduquer en toute sécurité le jeune équidé en fonction de son utilisation future

UC 4 être capable de participer à la gestion et au développement de l'activité

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2274 - UCP1 : Mobiliser les connaissances hippologiques nécessaires à l'éducation et à la mise en condition des jeunes équidés	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - mobiliser les connaissances indispensables à l'exercice de l'activité - mobiliser les connaissances éthologiques nécessaires au dressage des équidés
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2274 - UCP2 : Maîtriser les techniques liées à l'entretien et au débouillage du jeune équidé dans le respect de la sécurité, de l'environnement et du bien-être animal	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - réaliser les soins courants et l'entretien du matériel et des installations - commencer l'éducation d'un jeune équidé en privilégiant la communication orale - réaliser le débouillage du jeune équidé
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2274 - UCP3 : Éduquer en toute sécurité le jeune équidé en fonction de son utilisation future	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - définir le programme de travail du jeune équidé - mettre en oeuvre le programme de travail du jeune équidé en fonction de son utilisation future
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2274 - UCP4 : Participer à la gestion et au développement de l'activité commerciale dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment celle relative au droit du travail	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - participer à la conduite de l'activité commerciale dans le cadre de la réglementation en vigueur - participer à la conception et au suivi de l'activité

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juillet 2001 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Education et travail des jeunes équidés (JO du 20 juillet 2001)

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr  
<http://www.chlorofil.fr>

##### Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :